

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024

Date de réception de l'AR: 26/04/2024

007-200072007-DE_2024_30-DE

A G E D I

République française

ARDECHE

publié sur le site internet de la
collectivité le 26 avril 2024

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MONTAGNE D'ARDECHE
07470 COUCOURON

Séance du jeudi 25 avril 2024

**Membres
en exercice : 37**

Date de la convocation : 19/04/2024

Présents : 27

Le jeudi 25 avril 2024 à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Coucouron sous la présidence de Jacques GENEST,

Votants :
30
POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
REFUS DE VOTE : 0

Présents : Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Claude BRUN, Thierry CHAMPEL, Patrick COUDENE, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Cyril MALLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Marylaine MERCIER, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibault ROBERT, Christophe ROUX, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Jacques MEUNIER, Dimitri BRUN

Représentés : Jérôme DELDON représenté par Dominique TRIN, Geneviève DUNY représentée par Christophe ROUX, Jean LINOSSIER représenté par Michel LOUIS

Absents : Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Serge CHARPENAY, Elisabeth FALGON, Jérôme GROS, Magalie MOULIN, John SERROUL

Secrétaire de séance : Michel LOUIS

DE_2024_30 - Objet : Convention financière avec le SDIS 07 relative aux travaux de restructuration de la caserne de Sainte-Eulalie

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 et suivants,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche,*

Considérant que le SDIS de l'Ardèche porte, en maîtrise d'ouvrage, un projet d'extension et de restructuration du centre d'incendie et de secours de Sainte-Eulalie.

Par délibérations n° 03.2009 du 19 février 2009, n° 05.2009 du 2 avril 2009 et n°14.2016 du 4 mai 2016, le Conseil d'Administration du SDIS a adopté des règles relatives à la participation financière des communes ou intercommunalités, aux travaux de construction et de réhabilitation des centres d'incendie et de secours ardéchois.

Ainsi, dès qu'une opération est estimée à plus de 20 000 € HT, les collectivités desservies sont sollicitées pour prendre en charge 35 % du coût HT de l'opération pour le montant supérieur à 20 000 € HT.

Considérant que le Centre d'incendie et de secours de Sainte-Eulalie est situé sur le territoire de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche, cette dernière est le partenaire financier du SDIS dans cette opération, en vertu de sa compétence « participation au financement de la réhabilitation, de la rénovation ou de la création des centres de secours intercommunaux auprès du SDIS de l'Ardèche ».

Il est proposé d'approuver la convention financière proposée par le SDIS, annexée à la présente délibération ;

- estimant le montant prévisionnel des travaux à 816 140 € HT.

Ce montant comprend la maîtrise d'œuvre, les travaux, les missions de contrôle et de coordination, les frais de géomètre, les études de sol, le mobilier, les taxes de raccordement aux réseaux et les frais divers (consultation, publicité, plans, dossiers...)

- fixant la contribution de la Communauté de communes comme suit : (816 140 € - 20 000 €) x 35% soit 278 649 €
- fixant trois versements de ladite contribution :
 - 40 % du montant prévisionnel en début de chantier

- 50 % à la fin des travaux
- le solde lorsque le montant définitif de l'opération sera connu et à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la convention financière avec le SDIS 07 relative aux travaux de restructuration de la caserne de Sainte-Eulalie,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

Fait et délibéré à Coucouron, le 25 avril 2024,
Le Président, Jacques GENEST,

